

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE322

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, Mme Laernoës et M. Fournier

ARTICLE 7

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Pour la première tranche de dix années mentionnée au 1° du présent III »

les mots :

« Pour l'ensemble de la période allant de 2021 jusqu'à 2050 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de veiller à ce que la garantie rurale ne soit pas suivie par de nouveaux permis d'artificialiser à l'issue de la première tranche de 10 ans, ce qui risquerait de contrevenir aux objectifs du Zéro Artificialisation Nette fixé dans la loi Climat et Résilience.